

Réunion du comité syndical du 20 décembre 2002

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde s'est réuni le 20 décembre 2002 au siège du SMACOPI sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient également à cette réunion :

- . M. Yves BUTEL
- . M. Thierry HUET
- . M. Jean-Marie MACHAT
- . M. Guy CHAMPION
- . Mme Pia DAIX
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . M. Nicolas LOTTIN
- . M. Pierre BAMIÈRE
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Jean-Claude VANNICATTE

Absents excusés :

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Guy DELAHAYE
- . M. Guy LACHEREZ
- . M. Philippe BEAUVISAGE
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Michel LETOCART
- . M. Guy ROUSSEL

Participaient également à cette réunion :

- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . M. Thierry BALESSENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE
- . Mme Marie BOSQUILLON
- . Mme Pascale SINGLE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I - GESTION DES MILIEUX NATURELS

1 - Signature de conventions de partenariat avec des structures scientifiques intervenant sur la Réserve Naturelle de la Baie de Somme (GEMEL, ADEP, CRP)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son président à signer les conventions avec le GEMEL, l'ADEP et le CRP/CNBN pour la période 2002 - 2005.

II - Gestion Administrative et financière

PROTECTION DES ZONES URBANISÉES DU VIMEU

2 - Financement - Lancement du programme

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les plans de financement suivants et autorise son Président à solliciter les financeurs à partir d'un nouveau dossier de prise en considération de la phase 1 prenant en compte les décisions prises lors de la réunion du 26 novembre 2002.

Compte-tenu du caractère d'urgence d'intervention sur le cordon de galets, autorise son Président à obtenir, des Services de l'Etat, une convention conformément à l'article 41 bis du L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de bénéficier de la récupération de la TVA sur cette première phase de travaux et autorise son Président à lancer une consultation portant sur une mission de conduite d'opération pour mettre en forme les dossiers nécessaires au bon déroulement de l'opération :

- Dossier d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour les travaux de reconstitution du cordon,
- Dossier de consultation des entreprises pour les travaux préliminaires,
- Dossier de concession d'endiguage,
- Cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre,
- Dossiers d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement,

- Dossier d'enquête parcellaire.

décide de reconduire le marché à bons de commande sur trois ans passé en juillet 2001 avec la société Colas Nord Picardie pour l'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, le transport et la mise en œuvre sur le cordon. Celui ci permettra le transport et la mise en œuvre des 45 000 m3 de matériaux stockés à l'arrière de la digue et de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime nécessaire aux travaux de reconstitution du cordon.

SMACOPI

3 - Création de poste d'agent administratif à temps non complet

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'étudier la possibilité de créer un poste d'agent administratif à temps non complet à compter du mois de mars 2003, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

4 - Création d'un poste d'ingénieur - suivi aménagement des communes littorales

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'étudier la possibilité de créer un poste d'ingénieur à temps complet pour faciliter l'intégration de cet agent à compter du mois de mars 2003 (échéance du contrat de travail en cours).

5 - Renouvellement contrat chargé de mission

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'embauche d'un agent contractuel à temps non complet à compter du 1er janvier 2003 pour une période d'un an renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

6 - Location véhicule longue durée - Mission : inventaire balnéaire et maritime de la Côte Picarde

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à louer le véhicule moyennant un loyer mensuel de 279,73 € TTC pendant une durée de 36 mois auprès de DEXIA CLF Lease Services.

7 - Renouvellement convention ADI 80 - Année 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à renouveler la convention ADI 80 pour l'année 2003 ainsi qu'à la signer.

8 - Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'ouverture des crédits selon la répartition suivante :

Dépenses 23-13 / Recettes 203

opération 006
Digue des Bas Champs
année 1998 4 686,43 €

opération 226
Jardins de Valloires 15 873,34 €
année 1998 11 031,43 €
année 2002 4 841,91 €

opération 176
Plan Vélo 473 276,09€
année 1999 3 163,77 €
année 2000 133 052,88 €
année 2001 337 059,44 €

opération 213
Carrières St Firmin
année 2000 10 663,50 €

opération 196

gestion des flux touristiques 28 659,22 €
année 2001 5 469,87 €
année 2002 23 189,35 €

opération 228
offre golfique
année 2002 2 888,34 €

opération 214
maison de la Baie
année 2002 14 585,22 €

550 632,14 € 550 632,14 €

9 - Mission d'assistance informatique SMACOPI - Régie Côte Picarde Loisirs

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer les conventions de mission d'assistance informatique avec Monsieur RAYEZ pour l'année 2003.

10 - Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du mi-temps de droit pour raisons familiales selon les dispositions suivantes :

- le temps partiel et le mi-temps de droit pour raisons familiales peuvent être organisés dans le cadre hebdomadaire
- les quotités de temps partiel sont fixées à 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à un an,
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée et si les nécessités du service le permettent,
 - . à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

SAINT-VALERY-SUR-SOMME

11 - Implantation d'un complexe d'activités nautiques et de loisirs en Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'étude de cadrage envisagée, de valider le plan de financement prévisionnel, ainsi que d'autoriser son Président à rechercher les financements nécessaires à l'engagement de cette étude.

CAYEUX-SUR-MER - LE HOURDEL

12 - Valorisation du site - Gestion des flux touristiques

Reporté

FORT-MAHON PLAGES

13 - Centre équestre de l'étrier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, au regard du rapport d'analyse des offres de retenir la Société SGREG, moins-disante, pour une offre de 67 352,00 €HT, soit 80 552,99 €TTC et autorise son Président à signer le marché et délivrer l'ordre de service correspondant.

14 - Bail commercial entre le SMACOPI et la Société Pierre et Vacances Tourisme France

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le bail commercial entre le SMACOPI et la Société Pierre et Vacances Tourisme France.

PLAN VELO COTE PICARDE

15 - Complément enquête publique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de lancer les procédures de consultation pour la passation d'un marché avec un bureau d'études pour la mise en forme de ce complément de dossier concernant l'enquête publique du Plan Vélo Côte Picarde.

16 - Enquête parcellaire et levés topographiques

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation du dossier nécessaire à la procédure d'enquête parcellaire ainsi que pour la réalisation de levés topographiques et parcellaires.

17 - Entretien Plan Vélo Côte Picarde

Reporté

III - REGIE COTE PICARDE LOISIRS

18 - Régie d'Avances

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de modifier le montant de chaque régie d'avances à compter du 01/01/2003 et de les déterminer comme suit :

- Maison de l'Oiseau : 500 €
- Hôtel-Restaurant du Cap Hornu : 2 000 €
- L'Aquaclub / Golf : 2 500 €
- Les Jardins de Valloires : 800 €
- Aire Autoroutière de la Baie de Somme : 200 €

19 - Conseil en décoration

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur de la Régie à signer la convention avec Madame Colette NAUDIN.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

20 - Location longue durée d'un véhicule de service

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un contrat de location d'une durée de 60 mois avec DEXIA Lease Services au prix mensuel HT de 264,38 euros.

AQUACLUB

21 - Réfection des deux toboggans extérieurs : lancement de la procédure de mise en concurrence simplifiée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux dispositions de l'article 32 du Code des Marchés Publics.

22 - Convention chèques-vacances

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à renouveler la convention chèques-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ainsi qu'à la signer.

JARDINS DE VALLOIRES

23 - Espace Lamarck

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une mise au point de marché avec l'entreprise BAUDE-BILLET T.P. corrigeant les montants de la décomposition des prix globale et forfaitaire, et de l'Acte d'Engagement pour la tranche conditionnelle, ainsi qu'à engager les travaux de cette dernière tranche.

Ordre du jour complémentaire

24 - Appel à projets FEDER - Mise en forme cartographique

Afin de donner une lisibilité à ces projets et démontrer aux partenaires la synergie dans le temps et dans l'espace de nos actions à court, moyen et long termes, et après en avoir délibéré, le comité

syndical décide, à l'unanimité, d'accepter le principe d'une consultation sans formalités préalables auprès de trois cabinets d'études pour mettre en forme, par des moyens cartographiques, ces orientations stratégiques de développement.

25 - Golf de Saint-Valery-sur-Somme - Baie de Somme : Résultats de la consultation pour le dossier d'ouverture de carrière

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir le Cabinet ATE DEV pour un montant de 16 325 € HT ainsi qu'à signer le marché et l'ensemble des pièces administratives correspondantes.

26 - Aire Autoroutière de la Baie de Somme - Projet d'extension de la boutique des produits régionaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de missionner le Président et le Directeur de la Régie Aire Autoroutière de la Baie de Somme afin de négocier avec Monsieur MADER cette proposition de prix.

27 - Aire Autoroutière de la Baie de Somme - Décision Modificative

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme les modifications suivantes :

Dépenses fonctionnement :

Article 6811 : dotation aux amortissements 1 000 €

Recettes fonctionnement :

Article 707 : vente de marchandises 1 000 €

Recettes investissement :

Article 28135 : amortissement installations générales

Agencements, aménagements, construction 1 000 €

28 - Côte Picarde Loisirs - Décision modificative

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget de Côte Picarde Loisirs les modifications suivantes :

Dépenses fonctionnement :

Article 6811 : dotation aux amortissements 20 000 €

Recettes fonctionnement :

Article 706 : prestations de service 20 000 €

Recettes investissement :

Article 28131 : amortissement des constructions - Bâtiments 10 000 €

Article 28135 : amortissement installations générales

Agencements, aménagements, construction 10 000 €

Total Recettes : 20 000 €

Nous sommes amenés à provisionner un montant de 25 400 € qui pourrait nous être réclamé dans le cadre d'une affaire prud'homale mettant en cause Côte Picarde Loisirs - Maison de l'Oiseau contre Alexandre PILLON. Cette affaire est aujourd'hui en appel.

Dépenses fonctionnement :

Article 6875 : Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles 25 400 €

Recettes fonctionnement :

Article 7875 : Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles 25 400 €

Dépenses investissement :

Article 1511 : Provisions pour litiges 25 400 €

Recettes investissement :

Article 1511 : Provisions pour litiges 25 400 €

29 - Côte Picarde Loisirs - Extension du Club-House eu Golf de Belle Dune

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Société Groupe 1000 pour un montant de 155 509,00 €HT et à autoriser son Président à signer le marché négocié correspondant, l'ensemble des pièces administratives ainsi qu'à délivrer l'ordre de service correspondant.